



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H00

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
Delphine BADIQUÉ			X	Jean-Pierre CUENIN
Karine CORDIER			X	Annie MAITRE
Jean-Pierre CUENIN	X			
Christophe DELAGRANGE	X			
Robert DEMOULIN	X			
Nathalie GRISEY	X			
Nelly LAILY	X			
Adeline LIONNE	X			
Annie MAITRE	X			
Jean-Daniel NARDIN	X			
Michel NICOLIER	X			
Christophe OEUVRARD	X			
Christelle PAOLI	Retard arrivée à 20h20			
Jean-Baptiste ROLLIN	X			
Eric VARNEROT	X			

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de voix délibératives : 14 + 1 retard

1. Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur robert DEMOULIN a été désigné(e) secrétaire de séance.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

2. Approbation du Compte rendu précédent :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance du conseil municipal du 14 Septembre 2017.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

3. Forêt assiette 2018 :

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Vézelois, d'une surface de 268 hectares étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 18 mars 2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;



- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

-

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2018 ;

Considérant l'avis du conseil consultatif formulé lors de sa réunion du 27 octobre 2017.

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2018

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2018, l'état d'assiette des coupes en futaie affouagère comme suit :

Proposition ONF :

- Parcelle 14 : amélioration sur 10.92ha pour 300 m³
- Parcelle 1r1 : régénération définitive sur 7.60ha pour 125m³
- Parcelle 2r2 : cloisonnements sur 5,91ha pour 125m³
- Parcelle 9r2 : cloisonnements sur 7 ha 39 pour 120m³
- Parcelle 10r1 : cloisonnement sur 3,40 ha pour 60m³

Ces volumes signifient tout bois confondu (grumes et chauffage)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 en ne retenant pas les coupes suivantes :

- parcelle 1r1 : régénération définitive sur 7.60 ha pour 125m³ en bloc sur pied
- parcelle 2r2 : cloisonnements sur 5,91ha pour 125m³ Futaie affouagère

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

4. Les loyers :

Locataires	superficie en m ²	montant actuel du loyer en €	montant proposé par le CM
CURE			
1	107	754,24	

- Refaire l'entrée et la cage d'escalier, et l'appartement

- Renégocier le loyer après travaux

A voir au prochain conseil



5. Centre aéré Pâques :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir les tarifs du centre aéré pendant les petites vacances scolaires. Il propose de fixer les tarifs comme suit :

- Journée avec repas (9h à 17 h) : 13€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 14 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 15 € (non allocataire)
 - La journée avec sortie pédagogique : 15€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 16 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 17 € (non allocataire)
 - Pour les extérieurs + 2€ la journée
 - L'heure d'accueil du matin de 8h à 9h ou du soir de 17h à 18 h sera au tarif unique de 2 €.
- Pour le personnel communal dont les enfants fréquentent le centre aéré 30% de réduction sur les tarifs cités ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les tarifs du centre aéré cités ci-dessus.

Tout retard sera sanctionné par une majoration de 2€ la demi-heure en plus du tarif défini par le coefficient familial.

En ce qui concerne les familles dont l'enfant est en garde alternée ayant sa résidence dans une des communes de l'entente et une commune extérieure le tarif qui s'applique sera celui de la commune de Vézelois.

Les absences des enfants inscrits au centre aéré devront être signalées au responsable de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au plus tard le matin avant 8h30. En cas de non-respect de ce principe, les heures de présence des enfants et le forfait journalier seront facturés comme si les enfants étaient présents.

Résultat du vote : 13 pour, 2 abstentions, 0 contre

6. Rentrée 2018-2019 :

La commune a validé sur proposition des Conseils d'école la semaine des 4 jours. Plus d'activités périscolaires donc plus d'aide de l'Etat.

Aide aux devoirs

Pourrait être proposée une aide aux devoirs 2 fois par semaine avec 1 minimum de 10 enfants au prix de 3 ou 4 €. Un questionnaire va être proposé aux parents afin de connaître le nombre d'enfants intéressés.

Centre de loisirs :

Ouverture du centre de loisirs le mercredi (9 contre)



7. Tarifs ALSH:

En ce qui concerne les familles dont l'enfant est en garde alternée ayant sa résidence dans une des communes de l'entente et une commune extérieure (exemple : une semaine sur deux...), le tarif qui s'applique sera celui de la commune de Vézelois.

Les absences des enfants inscrits et non présent à l'accueil périscolaire devront être signalées au responsable de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au plus tard le matin avant 8h30. En cas de non-respect de ce principe, les heures de présence des enfants seront facturées comme si les enfants étaient présents.

Les horaires d'ouverture de l'ALSH sont les suivants :

- Matin : 7 h30 minutes à 8 heures et de 8 h à 8h30 minutes
- Pause méridienne : 11h30 minutes à 12 heures 30 et de 13 heures à 13h30 minutes sans repas et de 11h30 à 13h30 avec repas
- Soir : 15h45 à 16h30, de 16h30 à 17h, de 17h à 17h30 et de 17h30 à 18h et de **18h00 à 18h30.**

L'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ approuve les tarifs comme indiqué ci-dessus de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement applicable à partir du **1er JANVIER 2018.**

Résultat du vote : 13 pour, 2 abstentions, 0 contre

8. Antenne free :

Proposition : AU GRAND BOIS parcelle 10 sur un carrée de 10m * 10 m
Location 1500 €/an

9. Le personnel :

Le Maire rappelle que l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 donne aux autorités territoriales, pour tenir compte des réalités « locales » et des spécificités propres à chacune d'entre elles, la possibilité de fixer librement le ratio promus-promouvables

Afin de prendre en compte les particularités de la commune de Vézelois et offrir au Maire, les outils de gestion mis à sa disposition par les textes légaux, il convient donc de lui confier l'ensemble des possibilités de nomination prévues par la loi.

Ainsi, en fonction de leurs mérites, il pourra nommer, s'il l'estime opportun, les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

Après avoir saisi par courrier du 15/11/2017 le Comité Technique Paritaire, le Président sollicite donc du Conseil Municipal le choix d'un ratio « promus-promouvables » à 100% pour les agents des catégories A, B et C.

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre



10. Travaux :

Abaissement du trottoir pour le minibus qui vient d'Autrechêne au niveau de l'arrêt de bus de l'école.

Quelques travaux sont en phase de réflexion..

- Grillage et cour de l'école
- rue de la cure en sens unique
- Ecluse rue de Brebotte en direction d'Autrechêne

11. Convention gardes nature

Les gardes nature sont un service du Grand Belfort Communauté d'Agglomération constitué de Gardes-champêtres titulaires et non-titulaires, qui exercent une mission de police générale et des missions spéciales pour le compte des collectivités qui font le choix d'adhérer à ce service moyennant cotisation. Le service est mutualisé entre toutes les communes adhérentes sur le fondement du temps partagé.

Il est délivré 7 jours sur 7.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

D'adhérer au service des gardes nature du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

De signer la convention à venir.

Résultat du vote : 14 pour, 1 abstention, 0 contre

12. Questions diverses :

- Intervention de Monsieur Éric VARNEROT bilan financier fête du village,
- Vœux du Maire le 13 janvier 2018
- Tarifs de l'alambic
- Fête du village 2018 ?? à voir au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00

Prochain conseil prévu le jeudi 14 décembre 2017 à 20 h 00



Commune de Vézelois
Territoire de Belfort

Trame
du 15 Novembre 2017
